

Signature de la Convention Interrégionale pour le Massif des Alpes



La **Convention Interrégionale pour le Massif des Alpes** a été signée le 17 juillet 2007 par M. Michel SAPPIN, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet coordonnateur, M. Michel VAUZELLE, Président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. Jean-Jack QUEYRANNE, Président du conseil régional Rhône-Alpes, M. Alain PIALAT, Directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et Mme Michèle PAPPALARDO, Présidente de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Cette convention constitue une des contreparties nationales du programme communautaire interrégional des Alpes (POIA) spécifiques à la partie française du Massif alpin. La stratégie de ce programme s'insère dans les grandes orientations nationales (loi Montagne) et européenne (Convention alpine) tendant au développement et à l'aménagement de la montagne et vient en résonance avec les stratégies de l'Union Européenne relatives au développement de l'emploi et de la compétitivité.

La Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) conclue avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région Rhône-Alpes est en cohérence avec les

orientations du Schéma de Massif adopté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 10 novembre 2006 et par la Région Rhône-Alpes le 30 novembre 2006 et les orientations stratégiques des deux Régions.

Pour la période 2007-2013, les signataires de la CIMA soutiendront des programmes d'actions relevant des six mesures suivantes :

« **L'évolution de l'offre touristique alpine** » ;

« **La préservation des ressources et de la qualité de l'espace** » ;

« **La protection contre les risques naturels** » ;

« **La performance des filières agricoles et plus particulièrement pastorales et forestières** » ;

« **L'emploi et les services contribuant à l'attractivité du Massif** » ;

« **Les actions transfrontalières et internationales** ».

Pour en savoir plus :

⇒ **Vous trouverez la convention ci-dessous.**



Rhône-Alpes ^{Région}

CONVENTION INTERREGIONALE

POUR LE MASSIF DES ALPES

2007 – 2013

CONVENTION INTERREGIONALE POUR LE MASSIF DES ALPES 2007 – 2013

ENTRE

L'Etat représenté par le Préfet coordonnateur du massif, Monsieur Christian FREMONT,

La Région Rhône-Alpes représentée par son Président, Monsieur Jean-Jack QUEYRANNE,

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur représentée par son Président, Monsieur Michel VAUZELLE,

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse représentée par son Directeur Monsieur Alain PIALAT,

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de L'Energie représenté par sa Présidente, Madame Michèle PAPPALARDO.

VU

- La convention Alpine et ses protocoles ratifiés par la France,
- La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi Montagne,
- La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 18 et 19,
- La loi n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 179,
- Le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences des préfets coordonnateurs de massif,
- Le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs,
- Le schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC),
- Le schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes du 16 juin 2006 établi par le Comité de Massif et adopté par les deux Régions,
- La stratégie régionale de la montagne adoptée par le conseil régional Rhône-Alpes en séance plénière des 29 et 30 novembre et 1^{er} décembre 2006,
- L'approbation du schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes par le Conseil Régional de Rhône-Alpes le 30 novembre 2006,

- Le projet stratégique régional 2007-2013 dans son volet interrégional Massif du conseil régional Provence-Alpes –Côte d’Azur adopté le 30 juin 2006,
- L’approbation du schéma interrégional d’aménagement et de développement du massif des Alpes par le Conseil Régional de Provence-Alpes –Côte d’Azur le 10 novembre 2006,
- Le programme d’aménagement durable et solidaire des Alpes du Sud adopté par le conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur le 10 novembre 2006,
- La décision du Comité Interministériel d’Aménagement et de Compétitivité des Territoires du 6 mars 2006 d’établir une convention interrégionale pour le massif des Alpes,
- Les mandats de négociation donnés par le Gouvernement au préfet coordonnateur de massif et aux préfets de régions concernés par le massif pour les contrats de projets Etat Région et la convention interrégionale du massif des Alpes (CIMA).

CONSIDERANT

- Les spécificités du développement du massif des Alpes mises en évidence par le schéma interrégional d’aménagement et de développement des Alpes élaboré par le Comité de Massif des Alpes et adopté par les deux Régions,
- La volonté de traduire, par cette convention interrégionale, les priorités de l’Etat et des deux régions pour le massif alpin en cohérence avec les actions menées dans le cadre des contrats de projets régionaux,
- La nécessité de maintenir et développer l’attractivité du massif alpin en assurant dans la durée la qualité des ressources naturelles, paysagères et patrimoniales, tout en consolidant et diversifiant les activités spécifiques du massif et en veillant au maintien et à l’amélioration des services d’intérêt général auprès des populations montagnardes,
- La fragilité des activités économiques vis-à-vis des impacts possibles des évolutions climatiques,
- La place particulière que tiennent les activités agricoles, pastorales, forestières et touristiques dans l’économie du massif et la fragilité du tissu des très petites entreprises qui assurent le maillage économique du territoire alpin,
- L’importance que revêt la protection des biens et des personnes contre les risques naturels pour l’aménagement et le développement du massif,
- La reconnaissance européenne des spécificités de l’arc alpin impliquant l’inscription des Alpes françaises dans leur environnement européen, transfrontalier et transnational,
- Le programme communautaire interrégional spécifique à la partie française du massif alpin dont la CIMA constitue la contrepartie nationale.

CONVIENNENT

ARTICLE 1- DOMAINES D'INTERVENTION

Les signataires soutiendront des programmes d'actions relevant des six mesures suivantes :

Mesure 1 – Evolution de l'offre touristique alpine

La vitalité économique du massif des Alpes est directement dépendante des performances du secteur touristique qui constitue un enjeu majeur pour le massif. Dans un environnement concurrentiel qui s'intensifie et face aux évolutions climatiques, l'offre touristique des Alpes devient vulnérable et doit s'adapter à ce nouveau contexte. Dans ce but, une valorisation du capital paysager et naturel sera l'objet d'une attention particulière.

L'Etat et les Régions s'engagent à soutenir les initiatives qui contribueront à faciliter l'évolution du secteur vers un tourisme durable cohérent avec les orientations de la présidence française de la convention alpine. Les signataires concentreront leurs interventions conjointes sur :

- le repositionnement des territoires et des stations moyennes du massif,
- le rôle des stations touristiques, moteur économique des bassins de vie montagnards,
- le tourisme associatif et social,
- l'effort de positionnement et de mise à niveau du réseau des refuges de montagne au sein de leur territoire,
- « les Alpes, terres d'itinérance », facteur de reconnaissance au-delà de nos frontières,
- le rayonnement international du massif à travers des grands équipements sportifs.

I- LES DIFFERENTS PROGRAMMES D' ACTIONS

➤ I.1 – LES STATIONS MOYENNES AU SEIN DE LEUR TERRITOIRE

Les stations moyennes de montagne contribuent de façon décisive au maillage du massif alpin français. Elles se trouvent fragilisées par l'évolution des modes de consommation touristique, la concurrence sur le marché de la neige et l'émergence de nouvelles destinations hivernales portées par la baisse des coûts du transport aérien. Les évolutions climatiques qui rendent l'enneigement plus aléatoire ainsi que l'application des directives européennes concernent au premier chef ces stations.

Après un diagnostic réalisé à l'échelle d'un territoire pourront être soutenues toutes actions permettant de relever ce défi comme, par exemple des études spécifiques, des rénovations et mises à niveau (hébergement, traitement de la pollution, espaces publics...), la professionnalisation des acteurs... Le programme s'attachera en particulier à la mobilisation des clientèles locales et de proximité notamment à travers des actions ciblant les clientèles jeunes et scolaires.

Pour favoriser l'adaptation de ces stations et de leurs territoires à cet environnement nouveau, il est proposé d'accompagner leur mutation en les aidant à :

- définir un positionnement mieux adapté,
- se doter de moyens d'organisation et de gouvernance plus performants,

- rééquilibrer leur offre de produits en favorisant leur diversification, notamment en recherchant un allongement de la période d'activité,
- mobiliser les clientèles de proximité en visant notamment les publics jeunes et scolaires qui jouent un rôle particulier en termes de renouvellement de la clientèle.

Ces actions seront conduites sur la base d'un dispositif contractuel au bénéfice d'un territoire regroupant une ou plusieurs stations et leur environnement proche afin de favoriser l'émergence de destinations touristiques facilement identifiables par la clientèle.

Les actions financées dans le cadre de ces dispositifs porteront notamment sur :

- la phase d'élaboration du dispositif : état des lieux, études préalables (opportunités, faisabilité économique, plan marketing, montages juridique et financier, études d'urbanisme, gestion de la ressource en eau, impact local des changements climatiques...). Pour ce type de dépenses, le taux d'intervention de l'Etat se situera dans une fourchette de 25 à 30 % des coûts.
- l'accompagnement financier : les investissements nécessaires pour atteindre les objectifs du projet pourront le cas échéant, faire l'objet d'un accompagnement financier en fonction des priorités ressortant du diagnostic préalable.
- le tourisme associatif et social qui, comme pourvoyeur de nouvelles clientèles, conduit à prévoir un accompagnement spécifique de ses acteurs.

➤ I.2 – LES REFUGES DE MONTAGNE

Les refuges de montagne sont des composantes importantes des produits de randonnée pédestre et de l'attractivité des territoires alpins.

La comparaison des refuges français avec les équipements des autres pays de l'arc alpin fait ressortir un retard accumulé qui n'a pu être résorbé en totalité malgré les efforts entrepris depuis l'année 2000.

Il est proposé d'initier un travail de positionnement stratégique et de poursuivre l'effort de mise à niveau du réseau de refuges dans le cadre d'un cahier des charges spécifique renforçant le lien entre refuge et territoire d'accueil, prenant en compte :

- l'inscription des refuges dans la globalité de leur environnement,
- le respect des règles adaptées à ce type particulier d'établissement recevant du public, réglementations actuelles ou à venir,
- l'amélioration du confort des refuges dans le respect du caractère spécifique de ces établissements,
- la professionnalisation des gardiens,
- la promotion de ces équipements et leur commercialisation,
- la promotion des itinéraires touristiques jalonnés de refuges.

➤ I.3 – LES GRANDS ITINERAIRES ET ITINERANCE ALPINE

Les grands itinéraires pédestres (GTA ,Via Alpina...), routiers (Route des Grandes Alpes...) et VTT (Chemins du Soleil...) qui parcourent le massif sont en train d'acquérir une notoriété qui consolide l'image et l'attractivité touristique du massif.

L'Etat et les Régions s'engagent à poursuivre leur aide auprès de ces itinéraires en la concentrant :

- sur la professionnalisation des prestataires concernés par ces projets,
- la communication, afin d'asseoir définitivement leur notoriété,
- l'animation et la professionnalisation des hébergements des grands itinéraires alpins,
- la mise à niveau des hébergements situés sur ces itinéraires.

Par ailleurs, les efforts visant à promouvoir et à mieux connaître le tourisme d'itinérance pourront être soutenus.

➤ I.4 - L'EXCELLENCE SPORTIVE ET LE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES

Les grands évènements sportifs tels les Jeux Olympiques d'hiver, les championnats du monde et les grandes compétitions internationales sont de puissants vecteurs de notoriété pour le massif et d'image auprès du grand public.

Afin de conserver un fort potentiel d'organisation d'évènements de niveau international, l'Etat et les Régions conviennent d'apporter leur soutien à la réalisation ou à la rénovation d'équipements structurants indispensables à la pratique du haut niveau sportif.

Il conviendra également d'apporter un soutien, tant au niveau de l'investissement que du fonctionnement, à des filières sportives de montagne dont le développement peut fortement contribuer à répondre à l'accroissement de la demande, suite à la médiatisation d'évènements importants et à rendre attractive la pratique de nouveaux sports de montagne, donnant ainsi une valeur ajoutée à l'offre sportive touristique proposée.

O

II- FINANCEMENT DES PROGRAMMES D' ACTIONS

Millions d'euros

Actions	Etat	Région Provence Alpes-Côte d'Azur	Région Rhône-Alpes	Europe
Stations moyennes et tourisme associatif et social	12	10		23
Refuges	5	2		
Les grands itinéraires	1,1	1,35		
Soutien à l'excellence sportive et aux projets de coopérations internationaux	5,45	1		
TOTAL pour la mesure Tourisme	23,55	14,35	18*	

*en conformité avec SRDTL en cours de définition

Mesure 2 – La préservation des ressources et de la qualité de l'espace

Le développement durable du massif alpin repose sur une exigence de préservation des ressources naturelles (biodiversité, climat, eau...), des paysages et du patrimoine culturel qui conditionne le maintien de la qualité des habitats naturels et de l'attractivité du cadre de vie du massif et de ses habitants.

Le programme précédent (CIMA 2000–2006) a permis de soutenir les actions des espaces protégés alpins, en s'appuyant sur l'expertise d'un groupe de suivi représentatif des gestionnaires et partenaires (collectivités) et des espaces naturels : le Réseau alpin des Espaces Protégés, soutenu fortement dans ce précédent programme, a intégré depuis le secrétariat général de la Convention Alpine. Celui aura la mission de concrétiser le concept de réseau écologique prévu par le Protocole « Protection de la Nature » pour assurer les continuums écologiques garants de la biodiversité de l'espace alpin. L'initiative soutenue depuis l'origine par les politiques du massif sera accompagnée.

La stratégie retenue pour la période 2007–2013 privilégie l'appui aux actions, visant la ressource environnementale et l'adaptation des comportements, en regard des évolutions majeures liées au changement climatique qui affecte la disponibilité et la qualité des ressources naturelles (l'air, l'eau, les habitats naturels).

L'Etat et les Régions s'engagent à concentrer leurs interventions conjointes sur :

- une réflexion sur l'évolution climatique et particulièrement sur ses conséquences locales,
- la préservation de la biodiversité,
- une meilleure gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

en s'appuyant notamment sur les réseaux d'éducation à l'environnement.

I- LES DIFFERENTS PROGRAMMES D' ACTIONS

➤ I.1 - L'EVOLUTION CLIMATIQUE

Un soutien sera apporté aux études sur le long terme permettant de déterminer à l'échelle du massif des stratégies de réponse aux conséquences des changements climatiques, en particulier sur les mutations des activités humaines et notamment l'adaptation de l'offre touristique et la pratique pastorale.

➤ I.2 - LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES EN MONTAGNE

La protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques est un enjeu fort pour le massif alpin.

L'exploitation et le bon usage solidaire de l'eau, notamment entre l'aval et l'amont, sont étroitement liés à la préservation des ressources. Un soutien sera apporté :

- aux actions relatives à la restauration physique et écologique des milieux aquatiques de montagne, à l'impact des aménagements hydrauliques de montagne (canaux d'irrigation) et à leur entretien,

- à la gestion intégrée et concertée des hauts bassins prenant notamment en compte les besoins en eau des stations touristiques et leur impact sur les milieux aquatiques,
- à la mise en réseau des grands lacs alpins naturels et artificiels.

Un soutien sera apporté aux actions innovantes et expérimentales qui pourront être mises en place pour répondre à des problématiques spécifiques au massif.

Dans ce cadre, pourront être retenues des opérations spécifiques au massif visant à satisfaire aux objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau.

La valorisation de l'expérience acquise par le réseau européen des lacs alpins sera recherchée.

➤ 1.3 – LA BIODIVERSITE

Avec le conservatoire botanique national alpin (CBNA) de Gap-Charance, le massif dispose d'un centre de ressources apportant son expertise scientifique aux territoires. Par l'acquisition et le traitement des données sur les habitats naturels, il concourt à la mise au point d'une couverture cartographique du massif et à la diffusion d'outils de bonne gestion de l'espace à destination des élus de terrain et des gestionnaires d'espaces.

Le rôle du CBNA se situe en outre à l'interface des organismes de gestion des milieux, notamment les parcs naturels régionaux, en accompagnant leurs actions de recherche et de connaissance.

Il convient donc d'assurer à ces organismes les moyens nécessaires au développement de ces projets. Les signataires de la convention s'engagent à soutenir le fonctionnement du CBNA.

De nombreux éléments de connaissance du massif alpin ont été ou vont être acquis dans des domaines aussi divers que les risques naturels, les patrimoines naturels et culturels alpins, la biodiversité, les changements climatiques.

En lien avec les réseaux existants au niveau alpin, sera étudiée la faisabilité d'une mise en cohérence et d'une valorisation de ces données ceci à différentes fins : porter à connaissance pour les décideurs et le grand public, suivi de la CIMA et évaluation de son impact.

De plus, les signataires s'engagent pour la période 2007-2009 à soutenir les actions du secrétariat de la convention alpine relatives à la mise en réseau des espaces protégés. Les financements correspondants relèveront de la mesure 6 relative aux actions transfrontalières et internationales.

Enfin, le soutien aux initiatives visant la valorisation des espaces alpins est envisagé.

II- FINANCEMENT DES PROGRAMMES D' ACTIONS

Les actions relevant de cette mesure et ayant une déclinaison à l'échelle transfrontalière et transnationale (éligibles aux programmes européens INTERREG) seront prioritaires pour l'Etat.

Millions d'euros

Actions	Etat	Région Provence Alpes-Côte d'Azur	Région Rhône-Alpes
Evolution climatique et gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques	4		
Biodiversité	1,55		
TOTAL pour la mesure Préservation de la ressource et de la qualité de l'espace	5,55	2,3	2,81**

*en conformité avec la politique eau délibérée les 23 et 24 juin 2005, et la politique patrimoine naturels délibérée le 20 juillet 2006

Mesure 3 – La protection contre les risques naturels

Les risques naturels sont omniprésents dans les Alpes. La plupart des communes sont confrontées à plusieurs types de phénomènes naturels spécifiques au milieu montagnard qui menacent des lieux habités, des zones d'activités et les réseaux de communication : crues et laves torrentielles, mouvements de terrain et avalanches.

La véritable lutte contre les risques naturels a commencé dès 1860 avec les premières lois de restauration des terrains en montagne (RTM). Des travaux de reboisement et de génie civil ont permis de rendre plus supportable le handicap constitué par les risques naturels pour les activités économiques en montagne. Aujourd'hui, le massif alpin dispose de plusieurs milliers d'ouvrages domaniaux et de près de 210 000 ha de forêts RTM domaniales.

Mais si l'Etat continue à entretenir son parc d'ouvrages, la politique RTM d'acquisition de terrains pour tenter d' « éteindre les phénomènes », comme le prévoient les lois du 19^{ème} siècle, a été très fortement réduite après la première guerre mondiale et totalement abandonnée depuis plusieurs dizaines d'années. En effet, la lutte contre les risques naturels a simplement permis de diminuer l'occurrence des phénomènes naturels les plus dévastateurs et ce, au prix d'efforts très importants, pour maintenir le parc d'ouvrages en état de fonctionnement.

Avec l'avènement du tourisme, les communes ont poursuivi dans les années soixante ce que l'Etat avait initié.

Les lois de décentralisation depuis 1982, celles relatives à la montagne, au renforcement de la protection de l'environnement et d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ainsi que celles relatives à la sécurité publique ont confié aux élus locaux plus de responsabilités et l'obligation de sécurité des biens et des personnes. L'affichage et la prise en compte dans les documents d'urbanisme des risques naturels majeurs (POS, PLU, PPR...) conduisent les maires à plus de vigilance et plus de travaux de prévention et de protection.

Aujourd'hui, les collectivités publiques sont confrontées à deux difficultés :

- Une demande sociale de sécurité de plus en plus forte tant de la part des populations locales que des populations touristiques, les amenant à poursuivre la protection de la totalité des lieux habités par des ouvrages de plus en plus importants car dimensionnés à partir de phénomènes de référence d'occurrence de plus en plus faible.
- La nécessité d'entretenir un parc de plusieurs centaines d'ouvrages de protection qui vieillit.

Devant ce constat, la convention interrégionale de massif soutiendra les actions suivantes :

- les programmes de restauration des terrains en montagne et de protection rapprochée des espaces économiques contre les risques naturels spécifiques au milieu montagnard,
- la mise en place de « chargés de mission risques naturels » auprès des collectivités locales,
- une expérimentation pour la recherche d'une gestion intégrée des risques naturels par les collectivités territoriales.

L'acquisition des données nécessaires à ces actions (cartes de localisation probable des avalanches, plans de prévention des risques naturels, études particulières) sera financée en s'appuyant, le cas échéant, sur les moyens prévus dans ce domaine dans les contrats de projets régionaux.

I- LES DIFFERENTS PROGRAMMES D' ACTIONS

➤ I.1 - DISPOSITIFS DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

Les projets d'ouvrages de protection des zones de vie existantes seront soutenus. Les crédits de la convention interrégionale de massif n'étant pas destinés à la protection contre les inondations, hormis celles issues du risque torrentiel, les financements des ouvrages de protection correspondants sur les cours d'eaux de type rivières seront à rechercher dans les CPER régionaux.

Un document de mise en œuvre spécifique précisera le domaine d'application de ce point.

Les interventions dans les torrents en tête de bassin versant peuvent avoir des implications à l'aval dans les rivières. La cohérence entre chaque niveau d'intervention devra donc être précisée et si nécessaire soutenue (en particulier dans le cadre des schémas d'aménagement des eaux (SAGE).

Compte tenu de l'importance de la qualité des paysages dans l'attractivité du massif, l'intégration paysagère de ces ouvrages devra être recherchée.

Par ailleurs, pour répondre à l'urgence d'entretenir le parc communal des dispositifs de protection, afin qu'ils puissent pleinement jouer leur rôle lorsque le phénomène redouté se produira, cette mesure pourra participer au financement de travaux d'entretien expérimentaux et réellement exemplaires.

➤ I.2 - GESTION INTEGREE DES RISQUES NATURELS

Pour assurer la sécurité des habitants des zones exposées à des risques naturels, la mise en place d'ouvrages de protection n'est pas toujours suffisante et doit être accompagnée d'une double série d'actions conduites en étroite liaison :

- Développement d'une gestion intégrée des massifs (ou bassins) de risques : en complément de l'inventaire du parc d'ouvrages évoqué ci-dessus et pour une meilleure prise en compte de la gestion des risques dans l'aménagement et le développement de ces territoires, une expérimentation autour de l'animation et de l'ingénierie de projets spécifiques à ce thème pourra être soutenue.
- Nouvelle approche de la gestion de crise : en complément du point précédent, cette action très ciblée a pour objectif d'accompagner sur quelques territoires pilotes du massif une réflexion autour de l'élaboration des plans communaux de sauvegarde (PCS). En effet, pour être réellement efficaces, de tels plans peuvent conduire à la nécessité d'élaborer des dispositifs de prévision ou d'alerte spécifiques, à une réorganisation des espaces publics (emplacement des parkings, par exemple, dans un village afin de limiter les risques d'embâcle), à une concertation pour adapter le dimensionnement des ouvrages au temps nécessaire à la mise en sécurité des biens et des personnes, à une animation auprès de la population locale (pouvant être assurée si possible par les animateurs évoqués au point précédent), à la recherche de solutions à l'échelle intercommunale. Des investissements éventuellement nécessaires pourront relever de l'action précédente.

II- FINANCEMENT DES PROGRAMMES D' ACTIONS:

Millions d'euros

Actions		Etat	Région Provence Alpes-Côte d'Azur	Région Rhône-Alpes	Europe
Dispositifs de protection	RTM Domanial	8	0		5,5
	Défense active	2,5	5,1		
	Défense passive	4,5			
Gestion intégrée		1,5	0,7		1,6
TOTAL pour la mesure risques naturels		16,5*	5,8	9**	7,1

*Une partie des financements Etat sera consacrée à des ouvrages neufs dans les séries domaniales

** En conformité avec politique risques naturels propres à la montagne délibérée les 29, 30 novembre et 1^{er} décembre 2006

Mesure 4 – La performance des filières agricoles et plus particulièrement pastorales et forestières

L'expérimentation menée tout au long de la précédente convention de massif sur les périmètres pilotes d'agriculture durable a permis de mettre l'accent sur la multifonctionnalité de l'agriculture de montagne et l'importance d'une approche territoriale.

Mais si une telle approche est nécessaire, elle ne peut occulter l'obligation pour cette agriculture de demeurer une activité économique, garantie de sa survie. Les actions innovantes (circuits courts : production/transformation/commercialisation) concernant des produits de qualité à partir notamment de la production laitière de montagne seront accompagnées : pour cela une part des moyens consacrés aux filières agricoles sur le programme LOLF 227 dans le cadre des CPER des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes (1,6 M€ pour chacune des régions) sera dédiée aux productions de montagne en liaison avec la convention interrégionale.

La convention de massif concentrera ses interventions sur le pastoralisme, activité agricole emblématique du massif dont l'importance est reconnue de tous.

La forêt occupe une superficie sensiblement égale dans les deux régions alpines et recouvre près de 42% du massif. Tout en favorisant la biodiversité, elle constitue à la fois un cadre de qualité, une source d'économie et d'emplois encore insuffisamment exploitée, une protection contre les risques naturels et un lieu privilégié de loisirs et de tourisme. Elle nécessite des politiques à long terme.

Les chartes forestières de territoire soutenues lors de la précédente convention ont fortement contribué à inscrire la politique forestière au sein des politiques territoriales. Cette démarche, initialement volontariste et aujourd'hui reprise par la plupart des pays devrait permettre de retrouver dans le cadre de la mesure « Evolution de l'offre touristique alpine », voire de la mesure « Risques naturels », des projets proposés par des collectivités locales relevant d'une gestion intégrée de la forêt alpine. Toutefois, compte tenu de l'intérêt de favoriser les échanges d'information à l'échelle du massif, le réseau alpin de la forêt de montagne assurera une veille sur les différentes initiatives issues d'une approche territoriale de la politique forestière.

Dans le cadre du soutien à la filière bois, le schéma stratégique forestier du massif alpin insiste sur la nécessité d'accompagner deux grands domaines de valorisation économique :

- le bois construction,
- le bois énergie.

Cette valorisation sous-tend la nécessité d'accentuer les efforts pour « sortir » le bois des forêts alpines.

A partir de ce constat, la présente action se décompose en 3 sous-actions :

- promotion du débardage par câble et de moyens alternatifs de débardage,
- soutien à l'émergence d'une filière bois de construction des Alpes,
- soutien au bois énergie.

I- LES DIFFERENTS PROGRAMMES D' ACTIONS

Les actions innovantes (circuits courts : production/transformation/commercialisation) concernant des produits de qualité seront accompagnées.

Une part des moyens consacrés aux filières agricoles sur le programme LOLF 227 dans le cadre des CPER des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes sera dédiée aux productions de montagne en liaison avec la convention interrégionale.

➤ **I.1 - SOUTIEN AU PASTORALISME**

L'activité pastorale participe à l'image et à la forte vitalité du massif. Au vu de la position d'interface de ce secteur entre l'économie des filières d'élevage et la gestion multi-usages des espaces naturels, les programmes concourant à l'organisation du pastoralisme devront être soutenus.

Les échanges d'expériences et actions transversales entre le nord et le sud du massif, voire une approche commune des problèmes, peuvent également favoriser l'agriculture de montagne. Les travaux menés dans ce sens, en particulier par la conférence alpine des chambres d'agriculture pourront être soutenus.

➤ **I.2 - SOUTIEN A LA FILIERE FORESTIERE**

- I.2.1 Promotion du débardage par câble

Alors que cette technique est largement employée dans les autres pays européens du massif alpin, le débardage par câble est aujourd'hui très peu utilisé dans les Alpes françaises et les savoir-faire correspondants ne sont pas répandus. En complément des autres moyens de desserte des parcelles boisées, le débardage par câble peut permettre de « sortir » du bois dans des zones sensibles ou particulièrement difficiles d'accès, être mieux adapté à la valorisation qui est recherchée pour le bois prélevé (exemple du bois énergie).

Les investissements correspondants relèveront des crédits des contrats de projets régionaux. La convention de massif s'attachera à soutenir plus particulièrement les efforts de promotion et de formation au débardage par câble, voire la mise en place d'expérimentations.

Enfin quelques expérimentations de débardages alternatifs pourront être soutenues.

- I.2.2 Soutien à la mise en place de labellisations pour le bois de construction

Le bois construction connaît aujourd'hui une réelle reconnaissance auprès d'un public de plus en plus large qu'il est nécessaire de soutenir. Mais la plupart des matériaux utilisés ne proviennent pas des forêts du massif alpin. Il est donc nécessaire de poursuivre la promotion du bois construction tout en recherchant à valoriser notamment en circuit court celui du massif par des démarches de qualification de l'offre, dont les labels.

Ces démarches initiées dans le cadre des réflexions menées lors de l'élaboration du schéma stratégique forestier seront soutenues sur la durée de la présente convention.

- I.2.3 Bois énergie

Tout comme la construction bois, mais avec une ampleur plus grande, l'utilisation du bois énergie se développe très rapidement. Alors que ce gisement est très important dans les Alpes, une bonne part du bois brûlé sur le massif ne provient pas des forêts du massif et, dans le même temps, des déchets propres de scieries sont exportés vers l'Italie.

Ainsi, si les principaux investissements concernant la valorisation du bois énergie relèveront des contrats de projets régionaux (ADEME) où des moyens conséquents ont été mis en place sur l'utilisation des énergies renouvelables en général et du bois énergie en particulier, la convention de massif s'attachera à soutenir la structuration de l'offre de bois énergie au sein du massif, en particulier au niveau des transports (schémas de distribution), à développer la production de bois énergie à partir des bois du massif, à promouvoir en dehors des zones de montagne, en particulier à l'extérieur du massif et au niveau transnational.

Ces différentes actions seront coordonnées en s'appuyant sur le réseau alpin de la forêt de montagne qui fait suite au réseau alpin consacré essentiellement aux chartes forestières de territoire.

II- FINANCEMENT DES PROGRAMMES D' ACTIONS

Actions	Sous-actions	Etat	Région Provence Alpes Côte d'Azur	Région Rhône- Alpes	Europe
Pastoralisme	Pastoralisme	4	2	Pour mémoire : contractualisé dans CPER	
Soutien à la filière bois	Débardage	1,7	0,5		
	Bois construction	1	0,8		
	Bois énergie	2,95	1,2		3,6
TOTAL de la mesure Performance des filières pastorales et forestières		9,65	4,5	3.51*	3,6

*conformément aux politiques forêt bois et mise en valeur des espaces pastoraux délimitées les 29, 30 novembre et 1^{er} décembre 2006

Mesure 5 : Emplois et services pour l'attractivité du massif

Dans un contexte de disparités fortes entre territoires urbains et territoires éloignés de montagne, il est indispensable de garantir une certaine équité.

Une nouvelle organisation des services aux populations en terme de présence, de proximité et d'accessibilité est à conforter là où existent déjà des expériences pilotes et à impulser et mettre en place dans les territoires ruraux éloignés du massif.

Les très petites entreprises (TPE) construisent une grande part de l'économie du massif. Leur maintien est vital pour la plupart des territoires du massif ruraux et éloignés. Le dialogue social, la préservation des emplois existants, le soutien à la qualité de l'emploi et la création de nouvelles activités génératrices d'emplois pour les habitants seront favorisés par des mesures ciblées en direction des TPE.

En revanche, l'attractivité de ces espaces montagnards connaissant une forte fréquentation touristique est à renforcer pour ses habitants permanents actuels, pour ceux qui souhaiteraient s'y installer définitivement ou pour les saisonniers qui éprouvent de grosses difficultés à se loger, se déplacer, se soigner ou bénéficier simplement de leurs droits sociaux.

Dans une perspective de coopération favorisant des modes innovants d'organisation basée sur les mises en réseau et les partages d'expériences, la convention de massif soutiendra les actions dans les domaines suivants :

- Aide aux très petites entreprises (TPE)
- Soutien des services à la population
- Soutien de la gestion de la saisonnalité

I- LES DIFFERENTS PROGRAMMES D' ACTIONS

➤ I.1- AIDE AUX TPE EN MILIEU MONTAGNARD

Les distances d'accès aux services de formation, la profusion des acteurs et un manque de lisibilité pour les créateurs de leur propre emploi, tout comme le manque de suivi des emplois atypiques nécessitent la mise en place de mesures spécifiques. Une attention particulière sera portée à la transmission de savoir-faire spécifiques au milieu montagnard.

L'accompagnement à la transmission d'entreprise par une formation délocalisée à la cessation et à la reprise d'entreprises, adaptée aux contraintes du massif, en relation avec les organismes régionaux compétents, le suivi des projets atypiques par le soutien à des nouvelles formes de relations du travail, voire l'incitation à constituer des groupements innovants d'accès au foncier, seront encouragés.

➤ I.2- SPECIFICITES DES SERVICES AUX POPULATIONS EN ZONE DE MONTAGNE

Une nouvelle approche de l'offre de services publics, de services d'intérêt général (commerces de première nécessité, soins médicaux et infirmiers...), basée sur un diagnostic établi par les populations directement concernées devient indispensable.

Une expérimentation sera donc lancée à partir de quelques sites pilotes.

L'animation pour l'élaboration de schémas de services et la mise en place des principales actions qui en découleront seront tout particulièrement soutenues ainsi que les équipements les plus exemplaires.

L'échange d'expériences entre acteurs du massif sur cette thématique sera encouragé en lien avec les réseaux existants, dont l'un des objectifs sera de favoriser les échanges d'expériences, en s'attachant tout particulièrement à suivre les initiatives en matière de médecine, de mobilité des personnes (modes novateurs de transport collectif) et de formation, dans un objectif de transfert de l'expérience acquise en terme d'organisation des territoires du massif.

➤ I.3- SAISONNALITE

La fidélisation des travailleurs saisonniers constitue un des garants essentiels de l'attractivité économique du massif et de son développement touristique.

Le programme actuel dédié à l'ingénierie relative à la saisonnalité sera poursuivi.

Des actions dans les domaines de la formation, la santé, les droits sociaux des saisonniers, ou en matière d'investissement sur quelques opérations exemplaires ou expérimentales de logements seront menées.

L'émergence de groupements d'employeurs adaptés aux travailleurs saisonniers sera favorisée.

III- FINANCEMENT DES PROGRAMMES D' ACTIONS

Millions d'euros

Actions	Etat	Région Provence Alpes-Côte d'Azur	Région Rhône-Alpes	Europe
Aide aux TPE en milieu montagnard	1	0,5		
Spécificité des services aux populations en zone de montagne	1,5	0,5		
Saisonnalité	1,5	1		<i>Pm axe tourisme du POI massif ; + FSE</i>
TOTAL pour la mesure Emplois et services	4	2	2,9*	

*En conformité avec le plan saisonnier délibéré les 16 et 17 mars 2006, et la stratégie montagne délibérée les 29 , 30 novembre et 1^{er} décembre 2006

Mesure 6 – Les actions transfrontalières et internationales

Une articulation sera recherchée avec les programmes communautaires concernant le massif, qu'ils soient transnationaux ou transfrontaliers (Suisse et Italie).

L'émergence de coopérations internationales en matière de sport, tourisme et loisirs de montagne sera promue afin de valoriser l'expérience acquise par les acteurs du massif.

De plus comme rappelé dans la mesure 2, les signataires s'engagent pour la période 2007-2009 à soutenir, conformément à leur convention avec le secrétariat des la convention alpine le réseau alpin des espaces protégés.

I - FINANCEMENT DES PROGRAMMES D' ACTIONS

Millions d'euros

Actions	Etat	Région Provence Alpes-Côte d'Azur	Région Rhône-Alpes
Financement du réseau alpin	0,84	0,5	0,49
Soutien aux initiatives de coopérations transnationales et internationales	1,64	1,4	
TOTAL pour la mesure Actions transfrontalières et internationales	2,48	1,9	0,49

Le détail des programmes d'actions contenus dans les mesures fera l'objet d'un document de mise en oeuvre.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT FINANCIER

Pour la période de cette convention, l'Etat mettra en oeuvre un financement total de **61 730 000 euros** répartis entre les programmes LOLF de la manière suivante :

Programmes LOLF ou autres	Montants (€)
149 - Forêt	11 200 000
153 - Gestion des milieux et biodiversité	2 030 000
Agence de l'eau RMC	10 500 000
ADEME	2 450 000
112 - Aménagement des territoires	30 100 000
CNDS (Jeunesse et Sports)	5 450 000
TOTAL	61 730 000

La région Provence-Alpes Côte d'Azur mettra en oeuvre, à parité avec l'Etat, un financement total limité à **30,85 M€**.

La Région Rhône-Alpes mettra en oeuvre un financement total de : **36,71 M€**

Le suivi des engagements des partenaires s'appuiera sur l'utilisation du logiciel PRESAGE.

ARTICLE 3 – INSTANCES DE PROGRAMMATION, DE SUIVI ET D'EVALUATION

Les instances de programmation et de suivi sont communes au programme opérationnel interrégional du massif Alpes et à la convention interrégionale du massif des Alpes.

➤ ANIMATION DE LA CONVENTION

La mise en oeuvre de la convention nécessite que soit développé un partenariat actif à tous les stades du programme : élaboration, proposition, mise en oeuvre, suivi et évaluation.

Durant la mise en oeuvre, outre les instances mentionnées ci-dessous (comité de programmation et comité de suivi), un effort particulier d'animation sera porté en amont pour susciter des projets structurants, repérer et aider le montage des projets sous la responsabilité du commissaire de massif et des deux responsables des missions montagne des deux régions.

➤ COMITE DE PROGRAMMATION

Le comité de programmation assure la sélection des projets et le suivi des programmes, en prenant en considération les avis et les observations des organismes qualifiés.

Le secrétariat de ce comité sera assuré par le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes.

Le comité de programmation est co-présidé par le préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, coordonnateur du massif des Alpes et les présidents des deux régions alpines.

Les membres qui le composent sont :

- ✓ Le trésorier payeur général coordonnateur ou son représentant,
- ✓ Le préfet de la région Rhône-Alpes ou son représentant,
- ✓ Le président de la commission permanente du comité de massif,
- ✓ Le secrétaire général aux affaires régionales (SGAR) de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
- ✓ Le commissaire à l'aménagement au développement et à la protection des Alpes.

Les co-présidents fixent le calendrier des réunions ainsi que l'ordre du jour et cosignent les invitations.

Le comité émet des avis selon la réglementation en vigueur. Le préfet coordonnateur de massif, conformément au décret 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif sollicitera l'avis des neuf préfets des départements alpins par consultation écrite.

Les décisions de programmation sont prises conjointement par les co-présidents du comité de programmation.

Un comité technique de pré-programmation sera mis en place afin de préparer le comité de programmation. Il sera composé de représentants des services techniques de l'Etat, des deux conseils régionaux alpins, des neuf conseils généraux alpins du trésorier payeur général coordonnateur, de l'agence de l'eau Rhône-Alpes Méditerranée et de l'ADEME.

Ce groupe de travail qui se réunira au plus quatre fois par an a pour mission de s'assurer de la faisabilité des opérations et de proposer éventuellement au comité de programmation une hiérarchisation.

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes assure l'animation et le secrétariat du comité de pré-programmation. Compte tenu des difficultés de transport au sein du massif, il jugera, en fonction des dossiers à examiner de la pertinence d'une consultation écrite auprès de ce comité de pré-programmation.

➤ COMITE DE SUIVI ET D'EVALUATION

Le comité de suivi pilote la convention interrégionale du massif des Alpes et le programme opérationnel interrégional. Il est co-présidé par le Préfet coordonnateur de massif et les deux Présidents des régions alpines.

Il a pour mission de s'assurer de l'efficacité et de la qualité de mise en œuvre de la convention interrégionale et du programme opérationnel en :

- ✓ veillant au respect des dispositions réglementaires,

- ✓ examinant les résultats de la mise en œuvre des programmes et la réalisation des objectifs fixés, en proposant le cas échéant des ajustements entre les différents objectifs des programmes,
- ✓ approuvant le rapport annuel d'exécution et le rapport final avant la transmission à la commission européenne,
- ✓ proposant à l'autorité de gestion toute révision pour améliorer la gestion, les moyens d'atteindre les objectifs,
- ✓ coordonnant des actions de communication et de publicité sur le programme opérationnel interrégional,
- ✓ veillant à une bonne articulation avec les autres programmes opérationnels régionaux.

Les membres du comité de suivi sont :

- ✓ les membres du comité de programmation,
- ✓ le directeur régional de l'environnement de la région du préfet coordonnateur de massif,
- ✓ un représentant des délégations régionales aux droits des femmes,
- ✓ un représentant de l'agence de l'Eau (si non membre du comité de programmation),
- ✓ un représentant de l'ADEME (si non membre du comité de programmation),
- ✓ un représentant de la DG REGIO de la commission européenne,
- ✓ un représentant de la DIACT,
- ✓ les parlementaires européens du massif des Alpes,

Le comité de suivi se réunit à l'initiative de la coprésidence une fois par an. Les convocations sont adressées au moins un mois avant la date de la réunion. L'ordre du jour et les documents afférents aux dossiers évoqués devront être transmis au minimum 15 jours avant la date de la réunion.

Le secrétariat du comité de suivi est assuré par le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes.

➤ **LA COMMUNICATION**

Une campagne de communication et de promotion des nouveaux programmes 2007-2013 est envisagée (réalisation des documents de mise en œuvre des programmes de la convention interrégionale du massif des Alpes (CIMA) et du programme opérationnel de Massif (POIA), réalisation de plaquettes d'informations, utilisation d'internet).

Les signataires s'assureront annuellement du bon déroulement des opérations prévues dans cette convention et procéderont, éventuellement par avenant, aux ajustements nécessaires.

➤ **DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE**

Un document de mise en œuvre précisant notamment les conditions d'éligibilité des projets sera réalisé par l'équipe d'animation et sera validé par le comité de programmation.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est établie pour une durée de 7 ans, s'étalant du 1^{er} janvier 2007 au 31 Décembre 2013.

17 JUIL. 2007

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président,



Michel VAUZELLE

Pour la Région Rhône-Alpes
Le Président,



Jean-Jack QUEYRANNE

Pour l'Etat
Le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet coordonnateur,



Michel SAPPIN

Pour l'Agence de l'eau
Rhône-Méditerranée-Corse
Le Directeur,



Alain PIALAT

Pour l'Agence de l'environnement
et de la maîtrise de l'énergie
La Présidente,



Michèle PAPPALARDO